

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Regule 26 OCT. 202

ET OF L'ADMINISTRATION LOCALE

ET OF L'ADMINISTRATION LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 18 octobre 2023

Délibération n°2023/24

Date de convocation : 12 octobre 2023 Date d'affichage : 13 octobre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9 Nombre de délégués présents : 6 L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, Président.

Présents :

M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI,

Excusés:

M. GAUTIN, Mme NUBLAT FAURE

Absents:

M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD, M. SAADAOUI, M.

YAZAR

Secrétaire de séance : M. BARBA

MONTANT PREVISIONNEL DE LA MISE EN RECOUVREMENT DIRECT AUPRES DES CONTRIBUABLES DES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EXERCICE 2024

L'article L5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la contribution des communes associées, obligatoire pour les communs membres, peut-être remplacée, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Certaines communes souhaitaient que cette disposition s'applique au syndicat intercommunal du centre nautique.

Le syndicat intercommunal a la possibilité de délibérer sur le montant prévisionnel de la contribution des communes ce qui lui permet d'obtenir des acomptes de trésorerie dès le mois de janvier.

A titre prévisionnel, je vous propose de reconduire le montant de la contribution des communes par rapport à celle de l'année 2023 soit **1 950 000,00 Euros.**

Ultérieurement le montant sera réajusté en fonction du vote du budget primitif 2024 et une délibération sera prise pour arrêter le montant définitif de la contribution.

La contribution financière des communes en investissement et en fonctionnement est répartie entre les communes adhérentes selon le pourcentage suivant :

- Vénissieux : 45 %- Lyon : 35 %- Saint-Fons : 20 %

Après en avoir délibéré le comité syndical à l'unanimité décide :

• <u>De fixer</u>: à **1 950 000,00 Euros** le **montant prévisionnel** de la contribution des communes aux dépenses du syndicat intercommunal du centre nautique pour 2024.

• <u>De Prévoir</u> : conformément au détail ci-dessous la répartition de cette contribution entre les trois communs membres du Syndicat.

 Vénissieux
 877 500,00 €

 Lyon
 682 500,00 €

 Saint-Fons
 390 000,00 €

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

VÉNISSIEUX

Pour extrait conforme

Le Président Nacer KHAMŁA